XRT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 13 379 440 €.
Siège social : Tour Eve, place du Sud, La Défense 9, 92806 Puteaux.
325 464 741 R.C.S. Nanterre.
Siret : 325 464 741 00082.

Avis de réunion

Les actionnaires de la société XRT sont informés qu'il est envisagé de convoquer une assemblée générale mixte le 14 juin 2005 à 9 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

I. – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
— Rapport de gestion du directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes consolidés ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Rapport du président du conseil de surveillance visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; quitus aux membres du directoire ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004 ;
— Affectation du résultat ;
— Affectation au compte « Autres réserves » des sommes portées à la réserve spéciale des plus-value à long terme ;
— Imputation des pertes sur les comptes de réserves et de primes ;
— Dotation à la réserve légale par prélèvement sur les réserves libres ;
— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Jetons de présence ;
— Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance ;
— Renouvellement d'un mandat de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant, ou nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
— Affectation des actions auto-détenues acquises avant le 13 octobre 2004 ;
— Autorisation donnée au directoire à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions XRT.

II. – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Rapport du directoire et rapport spécial des commissaires aux comptes ;
— Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires.

III. – Pouvoirs :
— Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 - Quitus aux membres du directoire).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, du rapport spécial du président du conseil de surveillance visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, du rapport du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le montant du bénéfice comptable de l'exercice à 132 883,98 €.
L'assemblée générale, statuant en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 4 649 € des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ainsi que le montant correspondant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.
En conséquence, elle donne aux membres du directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidés, l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire et du rapport des commissaires aux comptes décide que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2004 qui s'élève à 132 883,98 €, sera affectée au crédit du poste « Report à nouveau », pour le porter de – 32 737 003,91 € à – 32 604 119,93 € (solde débiteur).
Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 derniers exercices.

Quatrième résolution *(Affectation au compte « Autres réserves » des sommes portées à la réserve spéciale des plus-value à long terme).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide, conformément à l'article 39-IV de la loi de finances rectificative nº 2004-1485 du 30 décembre 2004, pour 2004 :
(i) de transférer les sommes actuellement affectées au poste « Réserve spéciale des plus-values à long terme », soit 657 390,50 €, sur le poste « Autres réserves » pour porter ce dernier de 1 347 675,02 € à 2 005 065,52 € ;
(ii) de prélever sur le poste « Autres réserves » le montant de la taxe due à raison de ce virement.
L'assemblée donne tous pouvoirs au directoire à l'effet de déterminer, au vu du montant de ladite taxe, le montant prélevé sur le poste « Autres réserves ».

Cinquième résolution *(Imputation des pertes sur les comptes de réserves et de primes).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire,
et après avoir constaté que le report à nouveau débiteur s'élève, en conséquence de l'adoption de la troisième résolution, à – 32 604 119,93 €,
décide d'imputer ces pertes pour leur totalité :
— sur le poste « Autres réserves » à concurrence de 1 017 227,96 €, qui est ramené de 2 005 065,52 € à 987 837,56 € ;
— sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 31 586 891,97 €, qui est ramené de 37 772 534,60 à 6 185 642,63 €.
En conséquence, l'assemblée générale constate que le report à nouveau est ramené à zéro.

Sixième résolution *(Dotation à la réserve légale par prélèvement sur les réserves libres).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire,
et après avoir constaté que la réserve légale s'élève à 354 041,20 €, soit 2,6 % du capital social,
décide de doter la réserve légale à hauteur de 10 % du capital social par prélèvement sur le poste « Autres réserves » à hauteur de 983 902,80 €.
En conséquence, l'assemblée générale constate que la réserve légale s'élève désormais à 1 337 944 €, soit le seuil légal de 10 %, et que les « Autres réserves » sont ramenées à 3 934,76 €.

Septième résolution *(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état.

Huitième résolution *(Jetons de présence).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de fixer à 16 000 € le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Neuvième résolution *(Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance).* — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de nommer M. Alain Fraiberger en qualité de membre du conseil de surveillance, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

Dixième résolution (*)*(La décision de renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, ou de nommer de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant sera indiquée dans l'avis de convocation) :*

Hypothèse nº 1. (Renouvellement d'un mandat de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant) :
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire :
— prend acte que les mandats du cabinet PricewaterhouseCoopers,

commissaire aux comptes titulaire, et de M. Yves Nicolas, commissaire aux comptes suppléant, prennent fin au jour de la présente assemblée, et

— décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Yves Nicolas, pour une nouvelle période de six (6) années, venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers et M. Yves Nicolas ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions respectivement de commissaire aux compte titulaire et de commissaire aux comptes suppléant de la société et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Hypothèse nº 2. (Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant) :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de :

— nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire et en remplacement de PricewaterhouseCoopers dont le mandat n'est pas renouvelé, … (*), pour une période de six (6) années venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; et

— nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant et en remplacement de M. Yves Nicolas dont le mandat n'est pas renouvelé, … (*), pour une période de six (6) années venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(*)… et … ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions respectivement de commissaire aux compte titulaire et de commissaire aux comptes suppléant de la société et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Onzième résolution *(Actions autodétenues acquises avant le 13 octobre 2004).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au directoire, pour affecter, dans les conditions prévues par les autorités de marché, les 31 287 actions de la société, qui étaient détenues le 13 octobre 2004 par la société, à l'objectif de réduction du capital de la société en application de la douzième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au directoire à l'effet de réaffecter, dans les conditions prévues par les autorités de marché, tout ou partie des 31 287 actions mentionnées ci-dessus à tout autre objectif autorisé par la onzième résolution de la présente assemblée.

Douzième résolution *(Autorisation donnée au directoire à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions XRT).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire :

— constate que l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2003 par le vote de sa huitième résolution autorisant le directoire à opérer en bourse sur les actions de la société est arrivée à terme le 18 décembre 2004 ;

— décide d'autoriser le directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée, et ce dans les conditions suivantes :

– Le prix d'achat par action ne devra pas excéder un euro et cinquante centimes (1,50), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève donc à 5 017 290 €, tel que calculé sur la base du capital au 18 avril 2005, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital social au jour de l'assemblée ;

– L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit exclusivement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de bloc, ou par le recours à des instruments financiers dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la législation en vigueur, les objectifs de ce programme de rachat d'actions étant :

• de réduire le capital en application de la treizième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption ;

• d'allouer des actions aux salariés du groupe XRT et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;

• de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ;

• de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

• de conserver des actions, pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

• de mettre en œuvre toute pratique du marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;

— les acquisitions réalisées par la société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;

— cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée ;

— donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, procéder à toute affectation ou réaffectation des actions dans les conditions prévues par les autorités de marchés aux objectifs ci-dessus, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et notamment de l'Autorité des marchés financiers, et, généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Le directoire informera les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des achats, transferts ou annulations d'actions ainsi réalisés ainsi que de l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués en application de la présente résolution.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au directoire, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de préparer et de faire viser par l'Autorité des marchés financiers une note d'information rectificative comprenant ces objectifs modifiés.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Treizième résolution *(Autorisation au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

— délègue au directoire tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions ordinaires XRT acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la onzième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

— décide que la différence entre le prix d'achat des actions ordinaires et leur valeur nominale pourra être imputée sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserve disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

— délègue au directoire tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 7 des statuts ;

— fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

Pouvoirs.

Quatorzième résolution *(Pouvoirs pour les formalités).* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et de faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

———

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Tout actionnaire peut se faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint.

Toutefois, le droit de participer aux assemblées, de voter à distance, ou de se faire représenter est subordonné :

— Soit à l'inscription de l'actionnaire, titulaire d'actions nominatives, dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité. Pour assister à l'assemblée générale, ils pourront justifier de leur droit par la présentation d'une carte d'admission délivrée par la société,

— Soit pour les actions au porteur, au dépôt, au siège social de la société, des certificats délivrés par les intermédiaires habilités, constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte chez eux, de la date de ce dépôt jusqu'à celle de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies au plus tard cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Les formulaires de procuration et de vote à distance ainsi que leurs annexes seront remis ou adressés à compter de la convocation de l'assemblée générale, à tout actionnaire qui en fera la demande auprès de la société à condition que cette demande soit déposée ou reçue au siège social six

jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Ces formulaires devront parvenir au siège de la société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale.

Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'un certificat d'indisponibilité comme évoqué ci-dessus.

Tout actionnaire ayant décidé d'utiliser le formulaire de vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel formulaire par la société, un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale et les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être envoyées au siège social de la société dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Un avis de convocation sera publié ultérieurement, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le président du directoire.

88015

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

ENTENIAL

Société anonyme au capital de 185 001 790,90 €.
Siège social : 16, rue Volney, 75002 Paris.
562 064 352 R.C.S. Paris.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

Les assemblées des propriétaires d'obligations émises par Entenial dans le cadre des emprunts désignés ci-dessous convoquées le 9 mai 2005 n'ayant pu délibérer faute de quorum, les propriétaires des obligations sont convoqués à nouveau dans les locaux du Crédit foncier de France au 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont le 20 mai 2005, aux heures suivantes :

Libellé de l'émission	Numéro Isin	Heure de convocation
Emprunt subordonné de 41 500 000 € 6,60 %, janvier 2010	FR0000487951	9 heures
Emprunt subordonné de 5 000 000 €, juin 2012	FR0000489841	9 h 20
Emprunt subordonné de 15 000 000 €, juin 2012	FR0000489882	9 h 40
Emprunt de 200 000 000 € à taux variable, décembre 2005	FR0000471179	10 heures
Emprunt de 10 000 000 € à taux variable, juin 2023	FR0000472938	10 h 20
Emprunt de 300 000 000 € indexé sur l'inflation européenne, échéance 2008	FR0000474025	10 h 40
Emprunt de 200 000 000 € (Tranche 1), 100 000 000 € (Tranche 2) et de 200 000 000 € (Tranche 3) à taux variable, échéance août 2005	FR0010004952	11 heures
Emprunt de 250 000 000 € à taux variable, septembre 2006	FR0010014415	11 h 20
Emprunt de 15 000 000 € 5 % indexé sur CMS, échéance 2011	FR0000475485	11 h 40
Emprunt de 15 000 000 € 5 % indexé sur CMS, échéance 2011	FR0010019463	12 heures
Emprunt de 700 000 000 FRF 8,25 %, décembre 2006	FR0000584906	12 h 20
Emprunt de 600 000 000 FRF 5,90 %, juillet 2005	FR0000584898	12 h 40

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(a) Lecture du rapport du conseil d'administration d'Entenial relatif au projet de fusion-absorption d'Entenial par Crédit foncier de France ;

(b) Approbation, conformément aux dispositions de l'article L. 228-65 du Code de commerce, du projet de fusion-absorption d'Entenial par Crédit foncier de France selon les conditions et modalités prévues dans le projet de traité de fusion ;

(c) Pouvoirs pour les formalités.

Tous les obligataires pourront prendre part ou se faire représenter à ladite assemblée. Toutefois, pour justifier de leurs droits :

— Les propriétaires d'obligations nominatives devront avoir fait inscrire leurs titres en compte sur les registres d'Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, quatre jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée, soit au plus tard le 17 mai 2005 ;

— Les propriétaires d'obligations au porteur qui sont obligatoirement inscrites en compte devront, en respectant le même délai, faire justifier de l'immobilisation de celles-ci par une attestation de leur intermédiaire financier habilité teneur du compte, constatant l'indisponibilité des obligations jusqu'à la date de l'assemblée, à déposer auprès d'Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

— Des cartes permettant d'assister à ces assemblées, des formulaires de vote par correspondance ou des pouvoirs en vue de s'y faire représenter seront délivrés aux propriétaires d'obligations qui en feront la demande auprès d'Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17 et auprès de Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le texte des résolutions proposées ainsi que tous les documents qui seront soumis à l'assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des obligataires dans les locaux du Crédit foncier de France au 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont, France.

Le conseil d'administration.

88376